



VILLE DE MONTLHÉRY

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS
DES ECOLES MATERNELLES ET DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE
N°2023-194**

*L'an deux mille vingt trois
Le vingt-quatre octobre*

Le Maire de MONTLHERY,

- ◆ Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- ◆ Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
- ◆ Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,
- ◆ Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- ◆ Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité et la santé des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les écoles maternelles et l'école élémentaire de la commune,
- ◆ Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant sa consommation aux abords des écoles.

ARRETE

Article 1 : Les abords des écoles maternelles Joseph Kessel, La Plaine, Parc Mirablon et de l'école élémentaire Parc Mirablon sont des lieux considérés comme des « espaces non-fumeurs ».

Article 2 : Il est interdit de fumer devant les entrées de ces écoles maternelles et élémentaire dans les zones périphériques.

Article 3 : L'information des interdictions de fumer dans ces « espaces non-fumeurs » se fera au moyen de panneaux et de pictogrammes qui seront mis en place par la commune sur les sites concernés.

Article 4 : La mise en place, l'entretien de la signalisation et l'affichage du présent arrêté sont à la charge de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- ◆ Monsieur le Préfet d'Essonne,
- ◆ Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'agglomération de Sainte Geneviève des Bois,
- ◆ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- ◆ Madame la Directrice de l'école maternelle Joseph Kessel,
- ◆ Madame la Directrice de l'école maternelle de La Plaine,
- ◆ Madame le Directeur de l'école maternelle Parc Mirablon,
- ◆ Madame la Directrice de l'école élémentaire Parc Mirablon.

et pour information à :

- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montlhéry,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Arpajon,
- ◆ Monsieur Thierry LE BOUDEC, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité,
- ◆ Service Communication de la Ville de Montlhéry,
- ◆ Monsieur Philippe RODARI, Directeur des Services Techniques,
- ◆ Monsieur Pascal JEAN, Responsable du CTM,
- ◆ Monsieur Florian EHRlich service mobilité Paris-Saclay.

Fait en Mairie, les jour,
mois et an que dessus,

**Le Maire,
Président du SIRM**



Claude PONS

